

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP15-2020 adopté le 24 août 2020

Règlement numéro 0<-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement et de clarifier les normes relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 24 août 2020;

Le < 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement est modifié afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement de la façon suivante :
 - 2.1. Retirer à l'article 9 intitulé « Application du règlement » les termes « l'inspecteur en hygiène publique et environnement, »;
 - 2.2. Ajouter à l'article 9 intitulé « Application du règlement » après les termes « le technicien en urbanisme, » les termes « le technicien en urbanisme et hygiène publique, »;
3. Le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement est modifié afin de clarifier les normes relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de la façon suivante :
 - 3.1. Ajouter à la fin du paragraphe 3^o de l'article 18 intitulé « Parcs, terrains de jeux et espaces naturels », la phrase suivante :

« De plus, les milieux naturels qui sont voués à la conservation, par servitude, don écologique à un organisme de conservation ou remis à la Ville pour conservation, ne sont pas inclus dans le calcul de la superficie du *site*. »
 - 3.2. Retirer au paragraphe 4^o de l'article 18 intitulé « Parcs, terrains de jeux et espaces naturels », à la fin du sous-paragraphe b), les termes « , ou pour un usage de parcs, d'espaces verts et de piste cyclable ou multifonctionnelle »;
 - 3.3. Retirer au paragraphe 4^o de l'article 18 intitulé « Parcs, terrains de jeux et espaces naturels » le sous-paragraphe c);
 - 3.4. Insérer au paragraphe 4^o de l'article 18 intitulé « Parcs, terrains de jeux et espaces naturels », après le sous-paragraphe b), les sous-paragraphe c), d), e) et f) suivants :
 - « c) une *opération cadastrale* effectuée lors de la constitution d'une copropriété divisée;
 - d) une *opération cadastrale* effectuée afin d'identifier un *terrain* voué à des fins publiques, un usage de parcs, d'espaces verts et de piste cyclable ou multifonctionnelle;
 - e) une *opération cadastrale* visant à subdiviser un *terrain* déjà construit ou qui fût l'assiette d'une *construction*, et ce, peu importe la date de démolition. Par contre, les nouveaux *terrains* créés ainsi que les *terrains* vacants suite à la démolition du *bâtiment principal* sont assujettis au paragraphe 1^o;
 - f) une *opération cadastrale* visant l'agrandissement d'un *terrain* déjà construit à même une partie d'un autre *terrain*. Lorsque l'agrandissement du *terrain* ce fait par l'acquisition d'un *lot* et que ce *lot* est conforme aux normes applicables, ce *lot* est assujetti aux règles édictées au paragraphe 1^o; »

- 3.5. Remplacer au paragraphe 4° de l'article 18 intitulé « Parcs, terrains de jeux et espaces naturels » la numérotation des sous-paragraphes d), e) et f) pour g), h) et i);
- 3.6. Insérer au paragraphe 4° de l'article 18 intitulé « Parcs, terrains de jeux et espaces naturels », au sous-paragraphe g), après les termes « toute *opération cadastrale* faite » les termes « sur un *site* appartenant à la Ville ou faite ».
4. Le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement n'est pas autrement modifié.
5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Pascal Bonin, président de la séance

M^e Joannie, Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière